

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 779

présenté par
M. Reda

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche de l'efficacité législative lors de l'élaboration des projets de loi de finances ne doit pas conduire à une construction budgétaire précipitée, à cause de délais trop contraignants.

C'est pourquoi cet amendement propose de porter à soixante jours la durée maximale de l'examen budgétaire par le Parlement.